

ARRETE DU MAIRE N°109/2024

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT LORS DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMMERSCHWIHR

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4, L. 2542-2, L. 2542-3, L. 2542-4, relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,

Vu le décret n°58-217 du 15 décembre 1958 (Code la route) modifié et complété, relatif à la police de circulation routière,

Vu l'arrêté du 28 octobre 1968 relatif à la signalisation routière, modifié et complété par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié par arrêté du 17 octobre 1968 fixant les conditions dans lesquelles est établie la signalisation routière pour porter à la connaissance des usagers la réglementation édictée par l'autorité investie du pouvoir réglementaire,

Vu l'organisation sur le parking Est de la Place du Général de Gaulle du « marché des producteurs »,

CONSIDERANT que lors de cette manifestation, le stationnement des véhicules doit être réglementé pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de ce jour, le stationnement de tous véhicules est interdit :

- Les mardi et vendredi, sur l'emprise du parking Est de la Place du Général de Gaulle, parking longeant la rue des Cigognes.
- Le mercredi de 17h à 22h sur l'emprise partielle dudit parking selon barriérage en place.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui précèdent ne concernent pas les véhicules de secours incendie, de transport de malades et police.

ARTICLE 3 : Les infractions à l'article 1 sont punies des contraventions prévues au Code Pénal et au Code de la Route.

ARTICLE 4 : Les panneaux et barrières seront apposés par les services municipaux.

ARTICLE 5 : La Brigade de Gendarmerie de Kaysersberg et la Brigade Verte sont chargées de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. La Brigade de Gendarmerie de Kaysersberg-Ribeauvillé,
2. La Brigade-Verte 68360 Soultz,
3. Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers d'Ammerschwahr,
4. Le Service Technique de la Ville d'Ammerschwahr.

Fait à Ammerschwahr, le 13 septembre 2024

Le Maire

Patrick REINSTETTEL

